

**ARRETE DU MAIRE N° 02/2025****Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD21 rue Principale**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'empiètement d'un camion de déménagement de la société Zinef Transport sur domaine public au droit de la propriété sise 38 rue Principale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion de l'empiètement d'un camion sur le domaine public.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le vendredi 24 janvier 2025, la circulation sera perturbée en raison de l'empiètement d'un camion de déménagement sur domaine public et la vitesse limitée à 30 km/h au droit de l'immeuble n°38.  
La zone de travaux sera balisé de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par la société, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Sultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- m2A : Service de collecte des ordures ménagères,
- Société de déménagement Zinef Transport 2 Allée de Fribourg 54500 Vandoeuvre les Nancy.

Bruebach, le 16 janvier 2025

Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER

